

J'espère que le comité institué cette année tiendra davantage compte de ces affirmations. Sous notre régime et en vertu de nos lois, qui donnent au gouvernement dans bien des cas, le droit de gouverner par des décrets du conseil, un parti d'opposition a tellement peu d'armes vraiment efficaces et puissantes pour faire face aux vastes forces du gouvernement et de sa bureaucratie auxiliaire. Il nous faut un fonctionnaire tel que l'auditeur général pour travailler avec un comité comme celui des comptes publics et le renforcer.

Enfin, je vais donner lecture de deux autres citations venant de la page 39 du même fascicule. Le témoin déclare:

Cette situation soulève la question qui reviendra certainement plus tard, mais je voudrais en parler pour qu'elle soit consignée au procès-verbal, c'est la question de savoir si l'auditeur général devrait se limiter simplement à des commentaires sur la légalité des dépenses, ou s'il devrait s'engager dans des commentaires sur ce que le gouvernement considère comme questions de politique.

Je m'arrête ici, car c'est là, avec l'argumentation qui s'est produite entre le cabinet, d'une part, et l'auditeur général, d'autre part, que l'éclatement se produit. Je suis persuadé que les deux ministres dont j'ai cité le nom, ou les titres, n'ont pas dit leur pensée ni exprimé des critiques au sujet de l'auditeur général et de sa fonction sans avoir l'appui entier du gouvernement et du premier ministre.

Les membres du comité devront garder gravées à la mémoire les paroles du professeur Ward, lors de l'examen de ce problème. En quoi consistent les fonctions de l'auditeur général? Doit-il se borner de façon rigoureuse au rapport, comme le préconisent les ministres en face de nous, ou devrait-il avoir une certaine latitude qui lui permette d'aborder d'autres aspects, latitude que j'estime essentielle? Je passe à un autre passage du témoignage du professeur Ward:

Je pense depuis des années qu'il n'y a vraiment aucun moyen d'obliger l'auditeur général à se prononcer uniquement sur la légalité des dépenses, car ce n'est pas possible. C'est nettement son devoir de signaler ce qu'il considère comme des dépenses extravagantes ou inutiles.

Je m'arrête un instant pour dire quel magnifique domaine s'offre à lui quand il travaille avec ces messieurs d'en face. Je continue:

Mais elles peuvent être parfaitement légitimes. Le gouvernement peut me payer \$1,000 tout à fait légalement pour accomplir un travail qui vaut \$1,000, mais en vertu d'un contrat semblable, je pourrais être payé \$5,000 pour faire un travail qui en vaut \$1,000, et ce serait toujours parfaitement légal. Toutefois, l'auditeur général a le devoir de signaler que ma rémunération est 5 fois trop élevée.

C'est aussi simple que ça et le professeur Ward a mis le doigt sur le fond du problème concernant le conflit entre le gouvernement et l'auditeur général. Quand nous voyons le comité faire des recommandations favorables au gouvernement, comme il a visiblement tenté de le faire—et je ne pense pas qu'il serait judicieux de parler de manœuvres en sous-main—le comité a essayé manifes-

[M. Baldwin.]

tement plusieurs fois de faire prévaloir les vues de l'ancien président du Conseil privé par l'intermédiaire de ministériels et de les insérer dans ses recommandations.

J'aimerais que le comité revienne également là-dessus, de même que sur les autres témoignages reçus en juin dernier, et que ses membres se montrent d'honorables et distingués députés en revoyant et en modifiant certaines de ces recommandations à la lumière de l'avertissement sans équivoque du professeur Ward.

• (2.40 p.m.)

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable député.

M. Baldwin: Avec plaisir.

M. Cafik: Je siège au comité des comptes publics et je conclus que le député parle de la recommandation concernant une nouvelle loi sur l'auditeur général. Je peux me tromper, et je demande alors à l'honorable député de bien vouloir me corriger, mais je crois me rappeler que ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres du comité. Il me semble que toutes critiques de ces recommandations doivent s'adresser aussi bien aux membres de son parti qu'à ceux des autres partis.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été un député tatillon à la Chambre. Si d'après moi, mes collègues étaient dans l'erreur, je n'hésiterais pas à l'admettre. C'est une pratique d'ailleurs que je recommande aux vis-à-vis. Il serait certes préférable que les vis-à-vis critiquent le gouvernement, surtout lorsqu'il y a tant de choses à critiquer.

Je continue la citation:

Je pense que cette situation ne s'est jamais produite mais elle pourrait se produire tout à fait légalement, et ce sera toujours le devoir de l'auditeur général, qu'il s'agisse d'une question légale ou non, de faire un commentaire à ce sujet, s'il juge que la dépense est extravagante.

Je crois que c'est extrêmement important, monsieur l'Orateur. J'ai presque fini. J'espère avoir incité d'autres députés à se défendre et à participer à ce débat capital qui tirera à conséquence pour le peuple canadien écrasé qu'il est sous un lourd fardeau d'impôts qui s'alourdira encore davantage si le ministre des Finances (M. Benson) réussit à en faire à sa tête. Puis il y a ce paragraphe-ci à la page 10:

Je ne connais aucun moyen par lequel on pourrait empêcher l'auditeur général d'empiéter peut-être, par inadvertance, sur le domaine de la politique gouvernementale, car c'est un domaine qui, aujourd'hui, n'est pas nettement tranché. On ne peut distinguer nettement les aspects financiers d'une politique de la politique elle-même. Lorsqu'on considère combien les principales dépenses gouvernementales—situation qui a beaucoup changé depuis en 1878—sont des dépenses considérables, comme les allocations familiales dans le cadre desquelles les frais administratifs ne sont qu'une fraction du coût global du programme lui-même. L'auditeur général, s'il se limite unique-